

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/17-05 : DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2020/09/25/23-7 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire pour siéger dans les instances de l'établissement public foncier d'Ile-de-France en remplacement de Monsieur Philippe PEMEZEC,

APRES EN AVOIR DELIBERE

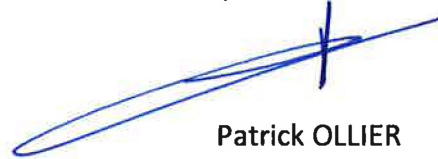
DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPFIF :

- **Denis CAHENZLI, Aulnay-sous-Bois**

DIT que cette désignation sera notifiée à l'EPFIF et au conseiller métropolitain.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.